

Décision n° 2024.114

Convention de mise à disposition de locaux municipaux situés à CESAme au profit de l'association les Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association les Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine pour l'occupation d'un local et d'un bureau à CESAme pour mener des activités autour de l'habitat.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition à l'association les Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine, les locaux dépendants du domaine privé de la commune cadastré n° EL 0228, 19 rue Auguste Renoir 47200 MARMANDE d'une superficie de de 252 m² pour le local principal et de 27m² pour la partie bureau. La mise à disposition est consentie à partir du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans.

Précise que la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} mai 2024. Puis, à partir du 1^{er} novembre 2024, l'occupation sera consentie moyennant un loyer de 400 euros TTC par mois. Les charges relatives aux fluides (eau, électricité) seront de 40 euros à partir du 1^{er} novembre 2024 – le temps de l'installation des compteurs individuels.

Les modalités sont définies dans la convention n°2024.05.01

Décide de signer la convention n°2024.05.01 de mise à disposition de locaux sur le site de CESAme au profit de l'association les Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 26 avril 2024

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUÉLET

